



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 22 juillet 2022

ALERTE SECHERESSE SUR SYSTEME NESTE REALIMENTE

Compte-tenu de ces conditions météorologiques et de l'état des ressources hydrologiques depuis la fin du printemps, il convient de prendre des mesures urgentes de limitation des prélèvements d'eau afin d'assurer la préservation des besoins prioritaires (santé, sécurité, adduction d'eau potable, salubrité publique) et des écosystèmes aquatiques.

Le préfet du Gers, préfet coordonnateur du sous-bassin de la Neste, a placé le territoire réalimenté par le système Neste, en état « d'alerte sécheresse ».

Ce classement entraîne la mise en application des mesures de restriction de l'usage de l'eau qui visent toutes les catégories d'usagers (entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers...). Ces mesures sont détaillées dans l'arrêté et consultable sur le site internet de la Préfecture.

Usages depuis le réseau d'eau potable

Véhicules :

Interdiction de lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseur d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires - alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique.

Nettoyage extérieur :

Interdiction de nettoyage des terrasses, des toits et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Piscines :

Interdiction de remplissage annuel des piscines pour les particuliers, les résidences privées et les hôtels sauf en cas d'accord de l'exploitant du réseau.

Plantations ornementales (pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport) : Interdiction d'arrosage de 8 h à 20 h (jardins potagers non concernés).

Fontaines publiques : arrêt des fontaines en circuit ouvert ou fermé.

Plans d'eau de loisirs :

Interdiction de remplissage ou maintien du niveau des plans d'eau de loisirs, quelle que soit leur surface, pour particuliers et collectivités.

Stations d'épuration :

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH



Surveillance accrue des rejets des stations d'épuration urbaines et industrielles. Travaux sur stations d'épuration et réseaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur, soumis à autorisation préalable et susceptibles d'être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Activités industrielles et commerciales :

Consommation d'eau limitée au strict nécessaire, avec renseignement hebdomadaire du registre de prélèvement.

Industries et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Consommations en eaux limitées au strict nécessaire, selon les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Si nécessaire, des dispositions doivent être prévues dans leur arrêté d'autorisation pour permettre le stockage des rejets dans le cas de leur interdiction. Le registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement.

Usages agricoles :

Depuis les axes réalimentés du système Nest, des tours d'eau correspondant à 2 jours de suspension des prélèvements par semaine sont mis en place (ou limitation de 30 % du débit pour l'irrigation collective).

Les collectivités ainsi que les particuliers doivent se conformer aux mêmes mesures de limitation des prélèvements que celles applicables aux usages agricoles pour l'arrosage à partir des cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement (potagers, terrains de sport...)

Il est rappelé que les seuls prélèvements autorisés à usage irrigation sont ceux délivrés par l'administration.

Usage d'arrosage des terrains de golf

L'arrosage des terrains de golf est interdit de 08h00 à 20h00 avec une eau issue du milieu naturel (nappe et cours d'eau) ou des réseaux d'eau potable.

Les réserves dans les golfs, alimentées par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes et cours d'eau sont librement utilisables par les gestionnaires.

Le préfet du Gers restera particulièrement attentif à l'évolution de la situation. En cas d'aggravation, et conformément à l'arrêté cadre interdépartemental en vigueur, de nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient être prises. Des contrôles seront réalisés sur toute la durée de la période de limitation des usages de l'eau par les services de l'État et l'Office français de la biodiversité.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs de l'eau du département reste mobilisé tout au long de l'été.

Le site Internet PROPLUVIA permet également d'accéder aux arrêtés de restriction en vigueur à l'adresse suivante : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>